	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-584

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2023-584

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) - Convention opérationnelle N° 33-18-048 d'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroport - Rachat de foncier par Bordeaux Métropole dans le secteur Drolin - Décision - Autorisation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) accompagne Bordeaux Métropole depuis l'année 2018 dans sa politique de mobilisation et de portage du foncier en faveur du logement, de l'économie et l'emploi, de la nature.

A cette fin, une convention opérationnelle relative au secteur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroport, n° 33-18-048 a été approuvée par délibération n° 2018-253 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 et modifiée par deux avenants délibérés au Conseil de Bordeaux Métropole du 30 novembre 2018 et 28 janvier 2022.

Cette convention opérationnelle, dont l'échéance est au mois d'octobre 2028, porte sur l'action foncière, le remembrement et le portage fonciers en préalable aux travaux et opérations d'aménagement destinés à l'accueil d'entreprises et d'emplois dans les sites de projet de l'OIM Aéroport. L'OIM Aéroport est une opération d'aménagement métropolitaine instaurée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0495 en date du 25 Septembre 2015.

La convention opérationnelle couvre six secteurs d'intervention foncière pour lesquels toutes les démarches ont été réalisées en vue d'ouvrir des négociations avec les propriétaires en place, ou d'agir par voie de préemption le cas échéant, ce qui a permis à l'EPF d'acquérir progressivement des fonciers dans les différents sites de projet de l'OIM. Il est prévu entre Bordeaux Métropole et l'EPF, le rachat anticipé par Bordeaux Métropole des assiettes foncières entrant en phase opérationnelle ou pré- opérationnelle avant l'échéance de la convention en 2028.

Dans ce cadre, l'EPF a acquis par voie de négociation amiable un ensemble foncier et immobilier situé dans le secteur Drolin. Les parcelles se trouvent à la fois sur la commune de Saint-Médard en Jalles et sont cadastrées IS21, IZ 5, IY 15, 16, 32, KA 1, 2, 3, 6, KB 1, 2, 4, 5, 6, KC 13, 14, KD 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, KE 9, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, KI 23, KL10, KM 150, 153, 154, 183, et sur la commune de

Mérignac cadastrée EO 99. L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 60 ha 03 a 52 ca.

Conformément à la convention opérationnelle susvisée et à la nécessité de passer en phase opérationnelle, d'une part pour y développer sur les emprises déjà desservies et viabilisées des activités économiques et éventuellement un projet d'agroforesterie (en cours d'étude), et d'autre part y préserver les milieux sensibles (biodiversité et zones humides) que recouvre ce secteur de l'Aéroport, Bordeaux

Métropole doit procéder au rachat d'une partie de l'ensemble foncier et immobilier ci-dessus, et désignée comme suit :

Parcelles non bâties à racheter à l'EPF les parcelles cadastrées :	
sur les communes de Saint-Médard en Jalles	IS21, IZ 5, IY 15, 16, 32, KA 1, 2, 3, 6, KB 1, 2, 4, 5, 6, KC 13, 14, KD 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, KE 9, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, KI 23, KL10, KM 150, 153, 154, 183,
Sur la commune de Mérignac	EO 99.
	surface totale de 600 352 m ²

Le prix d'acquisition s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPF (prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur), duquel les recettes éventuelles perçues par l'EPF sont déduites (loyers, subventions, etc.).

Le prix, pour l'ensemble ci-dessus désigné, est fixé au montant de 4 383 462,24 euros hors taxe (quatre million trois cent quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-deux euros et vingt-quatre centimes), prix à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-37 et L2241.1,

VU la délibération n° 2017-160 du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier et son intégration à l'établissement,

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération n° 2018-18 du 26 janvier 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention cadre d'appui à l'action et l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2018-253 du 27 avril 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant les conventions opérationnelles sur le thème du développement économique entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2018-731 du 30 novembre 2018 de Bordeaux Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 33-18-048 d'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroport,

VU la délibération n° 2022-57 du 28 janvier 2022 de Bordeaux Métropole approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n° 33-18-048 d'action foncière pour le développement de l'activité économique sur le site de projets de l'OIM Aéroport,

VU la délibération n° 2022-668 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention cadre de mobilisation du foncier sur le territoire

métropolitain entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2022-672 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant les conventions opérationnelles d'action foncière pour le développement économique entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33449-60657 en date du 27 octobre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole d'acquérir l'ensemble foncier susvisé dans le secteur Drolin, d'une part pour y développer sur les emprises déjà desservies et viabilisées des activités économiques et éventuellement un projet d'agroforesterie (en cours d'étude) et d'autre part y préserver les milieux sensibles (biodiversité et zones humides) que recouvre ce secteur de l'aeroparc,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine l'ensemble foncier situé secteur Drolin, cadastré IS 21, IZ 5, IY 15, 16, 32, KA 1, 2, 3, 6, KB 1, 2, 4, 5, 6, KC 13, 14, KD 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, KE 9, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, KI 23, KL10, KM 150, 153, 154, 183 sur la commune de Saint-Médard en Jalles, et EO 99 sur la commune de Mérignac, d'une contenance de 600 352m² moyennant le versement d'un prix de 4 383 462,24 euros hors taxe (quatre million trois cent quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-deux euros et vingt-quatre centimes), prix à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte,

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 21, compte 2111, fonction 61 au budget principal de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur LABESSE, Madame FERREIRA, Madame KISS, Monsieur PFEIFFER, Monsieur LABARDIN, Madame VERSEPUY, Madame CURVALE, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Marie-Claude NOEL
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	